

**MOIS D'AVRIL 2025**

accueil.loisirs@saintry.fr - 01 69 89 37 82 / 06 65 52 74 56

**Vous pouvez nous communiquer votre adresse mail ou votre numéro de téléphone si vous souhaitez avoir une confirmation de l'inscription de votre enfant à l'ALSH**

**Adresse Mail :** ..... **Numéro de téléphone :** .....

**Nom de l'Enfant :** ..... **Prénom de l'Enfant:**.....

**Noms et prénoms des parents :** .....

**Groupe scolaire :** ..... **Nom de l'enseignant :** .....

<b>Maternels :</b> <input style="width: 50px;" type="checkbox"/> Capacité d'accueil de 60 places maximum	<b>Elémentaires :</b> <input style="width: 50px;" type="checkbox"/> Capacité d'accueil de 60 places maximum
---	--

		Journée	1/2 Journée	
		De 7h00 à 19h00	De 7h00 à 13h30 avec repas	De 13h30 à 19H00 sans repas
<b>MERCREDIS</b>				
<b>Mercredi</b>	2-avr-25			
<b>Mercredi</b>	9-avr-25			
<b>VACANCES SCOLAIRES</b>				
<b>Lundi</b>	14-avr-25			
<b>Mardi</b>	15-avr-25			
<b>Mercredi</b>	16-avr-25			
<b>Jeudi</b>	17-avr-25			
<b>Vendredi</b>	18-avr-25			
<b>VACANCES SCOLAIRES</b>				
<b>Lundi</b>	21-avr-25	FÉRIÉ		
<b>Mardi</b>	22-avr-25			
<b>Mercredi</b>	23-avr-25			
<b>Jeudi</b>	24-avr-25			
<b>Vendredi</b>	25-avr-25			
<b>MERCREDIS</b>				
<b>Mercredi</b>	30-avr-25			

**RAPPEL**

Toute annulation doit se faire par écrit, aucune annulation ne sera prise par téléphone ou oralement. Un formulaire type est à la disposition des familles dans les accueils de loisirs, dans les trois groupes scolaires de la commune, à l'accueil de la Mairie, mais aussi téléchargeable sur le site de la ville.

Les familles peuvent également procéder à une annulation de réservation par mail (accueil.loisirs@saintry.fr) ou sur papier libre en mentionnant le nom et prénom de l'enfant et des parents et les dates du ou des jours réservé(s) à annuler.

Délais d'annulation avant la date du premier jour d'accueil de chaque période, soit :

- 48h avant pour les mercredis
- 8 jours avant pour les petites vacances scolaires
- 15 jours avant pour les grandes vacances

Toute annulation hors délai engendrera une facturation des journées annulées. Au-delà de 3 annulations sans justificatif valable, les absences seront facturées au tarif le plus haut du quotient familial tranche 10 (17,48€) pour les résidents de la commune et 38,88€.

**Date limite d'inscription : le 25 MARS 2025**

Fait à Saintry-sur-Seine le

Signature **OBLIGATOIRE** du ou des responsables légaux :